

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 9 octobre 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

**Étaient présents** : Mme DUPONT, M DAVY, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M DESCHAMPS, Mme CANTE, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU Mme MOREAU, M SEILLER, M. GUERIF, M. GARNAUD, M CARRET, M. SANCEREAU M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN.

**Pouvoirs** :

M. PHELIPPEAU à M SCHMITTER  
Mme DHOMME à Mme LIMOUSIN

**Excusée** : Mme HAUGUEL, Mme LE STRAT

**Secrétaire de séance** : Mme BOURIGAULT

### 2014 - 173 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, informe l'assemblée qu'en cette fin d'année, il convient de procéder à des réajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il convient d'une part, d'effectuer des virements de crédits non obligatoires à l'intérieur du chapitre 011 – charges à caractère général pour abonder la ligne budgétaire 611 – contrats de prestations de service pour diverses interventions réalisées par l'association Travail Plus sur plusieurs services communaux, et d'autre part rajouter des crédits au chapitre 012 – charges de personnel en raison de l'emploi de régisseur au cinéma compte tenu de la reprise de ce service en régie au 1<sup>er</sup> avril 2014, de cotisations rétroactives importantes à verser à la CNRACL et de remplacements d'agents en congé de maladie. Ces derniers sont compensés par une augmentation des atténuations de charges en recette.

Pour la section d'investissement, en dépense, la régularisation porte principalement sur l'inscription des travaux d'assainissement d'eaux pluviales qui avaient été portées par erreur sur le budget assainissement pour un montant de 74 000 € et en recettes la prise en compte des diverses subventions qui ont été notifiées et qui viennent diminuer le recours à l'emprunt.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget ville comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Motif</b>		<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Contrats de prestations de services		611	26 000.00 €
Carburants		60622	-5 000.00 €
Locations immobilières		6132	-9 000.00 €
Primes d'assurances		616	-4 000.00 €
Versements à des organismes de formation		6184	-12 000.00 €
<b>Total chapitre 011</b>			<b>-4 000.00 €</b>
Rémunérations		64131	30 000.00 €
<b>Total chapitre 012</b>			<b>30 000.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>26 000.00 €</b>

**RECETTES**

Motif	Article	Montant
Remb. Rémunérations de personnel	6419	26 000.00 €
<b>Total</b>		<b>26 000.00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
<b>Dépenses</b>				
Centre Technique municipal	Complément crédit pour échafaudage	111	2158	1 000.00 €
Voirie	Marché assainissement Eaux pluviales	048	2112	74 000.00 €
Maison des Associations	Vitrine d'affichage	095	2188	400.00 €
Eclairage public	Complément crédit (rue des Poilus)	151	21538	6 000.00 €
<b>Total</b>				<b>81 400.00 €</b>

<b>Recettes</b>				
Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Cinéma	Subvention pour l'équipement billetterie	119	1328	6 092.56 €
Camping	Subvention de la Région	053	1322	115 000.00 €
	Réserve Parlementaire		1321	2 500.00 €
Voirie communale	Subvention - Amendes de police	13	1342	5 147.00 €
	Participation des lotisseurs		1346	5 243.25 €
ONV	Emprunts	16	1641	-52 582.81 €
<b>Total</b>				<b>81 400.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****2014 – 174 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée la nécessité de transférer des crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget assainissement pour l'admission en non-valeur de redevances assainissement non recouvrables et à l'intérieur de la section d'investissement pour le remplacement de pompes sur la station d'épuration ainsi que sur le poste de relèvement Ruelle de Gloire.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget assainissement comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Montant
D 022 : Dépenses imprévues	D 022 : Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
D 011 : Charges à caractère général	D 6152 : Entretien et réparations	- 1 184.63 €
D 65 : Autres charges de gestion courante	D 654 : Pertes sur créances irrécouvrables	+ 4 184.63 €

## **INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
D 23 : Immobilisations en cours	D 2315 : Installations, matériel et outillages techniques	- 4 000.00 €
D 21 : Immobilisations corporelles	D 2154 : Matériel industriel	+ 4 000.00€

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 175 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, fait état du dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de redevances assainissement non recouvrables.

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs, d'effectuer des saisies-attributions ou quand les titres sont inférieurs à 30 €.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 4 184.63 €.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 176 - FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse (jointe par mël) retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte. Elle a été étudiée par la commission finances du 20 novembre 2014.

Madame le Maire donne les grandes lignes du contexte dans lequel s'inscrit cette préparation budgétaire :

- Différé de la reprise économique au niveau mondial et européen avec une évolution lente des pays voisins de la France précédemment en récession et un coup de frein dans les pays européens jusqu'à présent épargnés
- Croissance très faible en France (+ 0,4% en 2014) avec une situation encourageante en Pays de Loire mais des inquiétudes sur le secteur BTP persistent. L'industrie sur la Région tire son épingle du jeu, y compris en Maine et Loire, mais le secteur horticole est en difficulté.
- Localement, quelques entreprises connaissent un contexte plutôt favorable avec des perspectives d'emploi. Les secteurs de l'artisanat et du commerce connaissent des tensions et méritent d'être soutenus par des achats locaux pour les fêtes de fin d'année
- Le nombre de demandeurs d'emploi à Chalonnes sur Loire a augmenté : 311 dont 232 indemnisés fin septembre.

Madame le Maire rappelle les projets de lois relatifs à l'organisation territoriale avec des incidences sur les Régions, les Départements, les Intercommunalités ...

D'un point de vue financier, les réductions de dotations aux collectivités territoriales seront importantes : 1,5 milliards d'euros en 2014 et, pour les trois années à venir, 11 milliards d'euros au total (pacte de responsabilité et de solidarité).

Au total, en 2017, le montant global de la DGF sera réduit de près de 30% par rapport à 2013.

Un fond de péréquation pourrait être versé aux Collectivités les plus fragiles : la Commune de Chalonnais pourrait en bénéficier.

La baisse de dotation attendue pour la commune en 2015 est estimée à 114 000 euros, base sur laquelle est construit le budget.

Monsieur DESCHAMPS présente les principaux éléments du débat d'orientation budgétaire avec en support un document reprenant les principaux éléments.

Madame le Maire synthétise les perspectives pour 2015 :

- Pas de hausse des taux d'imposition
- Baisse de certaines dépenses dans les services (- 100 000 euros sur le chapitre 011 charges générales de fonctionnement) dans un cadre général de maîtrise des dépenses
- Ralentissement de la progression des recettes avec la baisse attendue de la baisse de la DGF d'environ 390 000 euros en 2017 dont 114 000 en 2015
- Pas de création de poste en 2015 mais évolution à envisager pour tenir compte de l'impact en année pleine de la mise en œuvre des TAP
- Vigilance sur les arrêts de travail liés notamment à la charge de travail extrêmement importante dans les services
- Augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement avec une perspective de recettes supplémentaires de l'ordre de 10 à 15 000 €
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement au premier semestre.
- Au cours du mandat :
  - o Analyse du fonctionnement des services, notamment lors des départs en retraite, avec la possibilité de développement mais aussi de réduction de son activité, voire de suppression
  - o Remise à plat du fonctionnement des services
  - o Choix de mutualisation voire de transferts de compétences au niveau intercommunal

Madame le Maire annonce que les choix politiques seront fait avec une vigilance envers les plus fragiles, en développant la cohésion sociale, les actions culturelles et de solidarité, en favorisant le développement économique, le soutien à l'emploi, la vie sociale et le cadre de vie...

Monsieur MAINGOT prend la parole pour rappeler que malgré le maintien des taux d'imposition, l'imposition des Chalonnais augmente avec l'effet de l'évolution des bases décidé chaque année au niveau national.

De plus, il souhaite que la collaboration autour des pistes d'économie s'accompagne d'un échange approfondi entre majorité et opposition sur les projets municipaux, car l'enjeu est de taille avec la perspective d'économie pour maintenir l'autofinancement de l'ordre de 450 à 500 000 euros.

Monsieur DESCHAMPS présente la méthodologie de recherche d'économies :

- A court terme, une réduction des dépenses de l'ordre de 100 000 euros pour le chapitre 011 en 2015
- A moyen terme, une analyse prospective par service, pour dégager des pistes d'économie avec des choix politiques pour l'évolution dans les services (exemple le transport scolaire ...) avec mise en débat à la commission des Finances

Madame le Maire insiste sur la nécessité de prendre du temps pour le faire y compris en tenant compte de la disponibilité des services notamment la direction des finances.

Monsieur MAINGOT regrette de manifester son impatience mais ne souhaite pas se contenter d'une liste « à la Prévert ». En outre, il ne souhaite pas en rester à des annonces d'externalisation et des augmentations comme celles annoncées lors de la dernière commission « Finances ».

Monsieur DESCHAMPS et Madame le Maire rappellent la nécessité de prendre du temps pour élaborer ce plan d'économies.

Monsieur SANCEREAU souhaite lui aussi que les charges des ménages ne soient pas alourdies et demande la gratuité des TAP pour l'année 2015/2016. En outre, il est inquiet sur le solde des opérations « Les Ligerais » et « Le Marais ». Il souhaite en outre que soit programmé en investissement, le rond-point de l'avenue Jean Robin.

Madame le Maire rappelle que la question du tarif des TAP sera revue après le premier bilan qui va être engagé dans les prochaines semaines. Pour l'opération « Ligerais », il y a en effet lieu d'être vigilant compte tenu du contexte peu porteur sur l'immobilier. Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur BLANCHARD s'arrête sur l'évolution des charges de personnel et souhaite mieux connaître les éléments d'analyse qui conduisent à ces augmentations. Il s'interroge en outre sur le ressenti par les agents, en lien avec l'augmentation des arrêts maladie, de leurs charges de travail.

Monsieur DESCHAMPS rappelle qu'il y a eu peu de création de poste hormis :

- L'extension d'accueil de la Maison de l'Enfance en 2007
- Un poste d'ATSEM (6<sup>ème</sup> classe)
- La création d'un poste « culture »
- La création d'un poste à temps non complet « communication » (25/35<sup>ème</sup>)
- Des augmentations de postes liées à l'augmentation de l'activité des services enfance contraints par des taux d'encadrement...
- Les évolutions de cotisations retraites, assurances ...

En ce qui concerne les conditions de travail, Monsieur DESCHAMPS rappelle que les premiers échanges avec le SMIA s'engagent de manière positive, à la recherche de solutions pour des évolutions sur ce thème, dans le cadre du CHSCT.

Madame le Maire rappelle qu'il est de sa responsabilité de veiller à la qualité de vie au travail et privilégie cette concertation avec en outre, des mesures ponctuelles de soutien en personnel ponctuelles pour des renforts temporaires notamment sur les services « Ressources ».

#### **2014 - 177 - FINANCES LOCALES – FISCALITE - TAUX ET EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 25 novembre 2011, le conseil municipal avait institué la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Pour mémoire, il rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) alors que son champ d'action est identique, avec cependant quelques modifications :

- La base d'imposition est la surface de construction (y compris les garages couverts). Différente de la SHON, son mode de calcul implique une légère augmentation de la base d'imposition
- La valeur de la taxe est unique : 660 € en province
- Les emplacements de parking non compris dans la surface de construction, les piscines, panneaux photovoltaïques, etc... sont taxés sur une valeur forfaitaire
- Le taux de la TA est fixé par chaque commune entre 1 et 5 % (un dépassement au-delà de 5% nécessite une motivation précise).
- Le taux de la TA peut être différent entre plusieurs secteurs du territoire communal
- Des exonérations facultatives sont possibles.

Sur la base d'une comparaison des taux avec les autres communes voisines, Bruno DESCHAMPS propose une évolution de ce taux de 2 à 3 %.

Communes de la COMCOM	
CHAUDEFONDS	3.50%
ST AUBIN DE LUIGNE	2%
CHAMPTOCE	1%
DENEE	5%
INGRANDES	2 à 2.5 %
ST GEORGES SUR LOIRE	2%
ROCHEFORT SUR LOIRE	3%
ST GERMAIN	1%
LA POSSONNIERE	3%

Ce dossier a été soumis à la commission Finances du 20 novembre 2014.

Cette hausse du taux de la taxe d'aménagement de 2 à 3 % représente pour une construction neuve de 100 m<sup>2</sup>, une majoration de la taxe de 356 euros.

Monsieur SANCEREAU regrette de pénaliser les accédants, notamment les primo accédants avec une augmentation de fiscalité.

Monsieur MAINGOT regrette une telle rapidité pour une augmentation de fiscalité avec des répercussions pour les ménages.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une contrainte de calendrier, l'évolution de ce taux doit être votée avant le 30 novembre.

Madame le Maire rappelle que, pour limiter la pression fiscale, à nouveau en 2015, les taux d'imposition seront inchangés pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Monsieur MAINGOT rappelle qu'en valeur absolue, avec l'augmentation décidée par l'Etat, les impôts locaux augmentent.

Monsieur DAVY souligne que cette taxe d'aménagement correspond en outre à un réel service rendu par les services techniques de la Ville auprès des accédants et aménageurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil municipal :

- **d'INSTAURER** la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ).**

<b>2014 - 178 - SERVICE ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LA FACTURATION DES CONSOMMATIONS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>
---

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, présente au conseil municipal le projet de convention relative à la facturation des consommations d'assainissement, pour les usagers reliés au réseau d'assainissement collectif.

Jusqu'à présent, les services de la Ville de Chalonnes sur Loire assuraient cette facturation sur la base de fichier transmis par SAUR, elle même responsable de la facturation de l'eau potable dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée jusqu'en 2017.

Cette situation créait un travail supplémentaire non nécessaire, avec des retraitements assez complexes et parfois sources d'erreurs. En outre, avec la dématérialisation, la Ville devrait investir dans un nouveau logiciel de facturation assez coûteux.

Aussi, Monsieur DESCHAMPS, après négociation avec la SAUR, propose une convention pour la reprise de la facturation simultanément avec celle de l'eau potable, sur la base de 2.3 € HT par client concerné, soit un montant annuel de 5 874.30 € HT.

Monsieur SANCEREAU regrette cette nouvelle charge pour les ménages et comprend mal ces notions de charges de travail trop importantes dans les services.

Monsieur MAINGOT regrette ce phénomène d'externalisation et aurait préféré des redéploiements entre les services, en améliorant la productivité des agents.

Madame DUPONT et Monsieur DESCHAMPS expliquent que la direction des finances s'est beaucoup modernisée ces deux dernières années : changement de logiciels. Cette direction supporte aussi la responsabilité du parc informatique de la collectivité. Elle est notamment chargée de mettre en place la dématérialisation des flux internes et externes de tous les services ce qui génère une charge de travail très lourde. Mme DUPONT indique qu'il lui semble préférable de décharger ce service sur les deux prochaines années compte tenu des changements et des missions à venir notamment dans l'élaboration du plan d'économies de la collectivité.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de facturation de l'assainissement aux usagers utilisateurs du service, connectés au réseau d'assainissement collectif, pour la période de facturation allant de 2015 (facture 2<sup>e</sup> semestre 2014) jusqu'au 31 décembre 2017
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document relatif à la gestion de cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ).**

<b>2014 - 179 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA</b>
--

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
55	habitation	6 bis rue Frédéric Chopjn	AD 234 p	282 m <sup>2</sup>
56	habitation	4 rue Boutreux	AC 353 et 356	932 m <sup>2</sup>
57	habitation	25 Avenue du 11 Novembre	AH 214	1 748 m <sup>2</sup>
58	mixte immeuble entier	15 et 17 rue Félix Faure	AA 177 et 254	210 m <sup>2</sup>
59	habitation	10 rue Notre Dame	AA 92	158 m <sup>2</sup>
60	habitation	38 rue Lt Col Paul Vigière	AI 453 p	968 m <sup>2</sup>

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 180 - VERSEMENT d'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Travaux effectués le:	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
DEV 063-14-71		Travaux de réparation	550	696,62 euros HT	522,47 euros HT
DEV 063-14-72		Travaux de réparation	L 13	300,65 euros HT	225,49 euros HT
EP063-14-73	25/09/014	Maintenance curative	H-C40, 140, 141	717,68 euros TTC	538,26 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 181 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON ET LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES POUR LA DESSERTE DE NOUVEAUX BATIMENTS SUR LE TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHALONNES SUR LOIRE**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des bâtiments communaux, de l'eau et de l'assainissement, expose à l'Assemblée qu'en vue de la réalisation d'un nouveau bâtiment sur le TAGV à Chalonnes sur Loire, une convention est nécessaire pour préciser les conditions techniques et financières de la réalisation d'un réseau eaux usées, ainsi que le raccordement à la station d'épuration.

Monsieur Pierre DAVY propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 182 – SERVICE ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des bâtiments communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, explique que les travaux de construction d'une canalisation de rejet des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration en Loire nécessitent l'occupation du domaine public fluvial, au droit de l'Avenue Laffon de Ladébat.

Le domaine public fluvial étant de la compétence de Voies Navigables de France, il est proposé de renouveler avec VNF une convention d'occupation du domaine public fluvial, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable par voie expresse,
- paiement par la ville de la taxe hydraulique, estimée à 7 688,14 € pour la 1<sup>ère</sup> année, et basée sur l'emprise au sol et le volume d'eau rejetable,
- usage strictement privatif, à titre précaire et révocable.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

Monsieur Pierre DAVY propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **PREND ACTE** du paiement par la Ville de la taxe hydraulique et de son mode de calcul,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout avenant ultérieur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 183 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES COMMERCANTS, ARTISANS,  
VITICULTEURS ET INDUSTRIELS DE CHALONNES SUR LOIRE**

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint chargé du développement économique et du tourisme, rappelle que la Ville participe chaque année à la fête des Marrons organisée par le groupement des Commerçants. Pour mémoire, en 2013, une subvention de 2 100 euros a ainsi été allouée.

Il ajoute que cette association sollicite également une participation de 300 € pour l'organisation de la « ZI-FETE » du 14 septembre 2014.

Monsieur SCHMITTER propose au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 2 400 euros au Groupement des Commerçants, Artisans, viticulteurs et Industriels de Chalonnnes sur Loire, pour la fête des Marrons de cette année et la ZI-FETE.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 184 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – CONVENTION D'ATTRIBUTION ET DE  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU FISAC**

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint au chargé du Développement Economique et du Tourisme, informe le Conseil Municipal, qu'une subvention de 57 745.00 € a été allouée par l'Etat, via la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur les fonds du FISAC, pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Cette subvention se décompose en 2 parties :

- Une subvention de fonctionnement de 24 057.00 €, pour les actions d'assistance technique (recrutement d'un animateur) et les actions de communication et signalétiques menées par la Ville et le groupement des commerçants.
- Une subvention d'investissement 33 688.00 € pour les travaux d'aménagement de la place.

Pour le versement de cette subvention, une convention doit être passée entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi et la ville de Chalonnes sur Loire.

Monsieur SCHMITTER propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'attribution et de versement de cette subvention.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 185 - MANDAT SPECIAL POUR LE MARCHE DE NOEL A TECKLENBURG (VILLE JUMEELEE)**

Monsieur GARNAUD, élu chargé de la Vie Associative et du Jumelage, rappelle que le marché de Noël à Tecklenburg aura lieu du 5 au 7 décembre 2014.

Il est important que la ville de Chalonnes sur Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement d'un représentant à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Mme Marcelle BELLANGER au marché de Noël à Tecklenburg.
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2014 - 186 - DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPECIALISEE « GYMNASTIQUE SPORTIVE ET ESCALADE » EN EXTENSION DU GYMNASE SAINT-EXUPERY**

Monsieur BOUFFANDEAU, responsable du pôle « Sports » rappelle les grandes lignes du projet en cours d'élaboration depuis le printemps 2011 :

- création d'une salle spécialisée pour la gymnastique sportive et l'escalade, équipée avec des agrès et un mur homologués tant pour les entraînements que pour les compétitions.
- mise en place d'un hall d'accès commun au gymnase existant et à la future salle de Gymnastique – Escalade,
- mise en conformité d'accessibilité de l'ensemble des équipements,
- réhabilitation du sol du gymnase Saint-Exupéry, pour répondre aux exigences des sports d'équipe

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le budget estimatif du projet, le dossier de demande de subvention à présenter à l'Etat au titre du CNDS, au Conseil Général de Maine et Loire et toute collectivité territoriale et organisme susceptible d'apporter leur concours à cette opération.

En complément de cette délibération, il convient de se prononcer pour une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur.

Le plan de financement actualisé du projet est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>Montant € H.T.</b>
1) Travaux de construction (Lots 1 à 13)	1 293 104.00
Honoraires Maître d'œuvre	109 913.84
OPC	6 465.52
Bureau de contrôle	5 200.00
Mission CSPS	3 200.00
Études de sondages	4 600.00
Études thermiques	1 300.00
Provisions révisions	21 142.25
2) Fourniture et pose matériels de gymnastique	125 517.11
3) Fourniture et pose matériels escalade	80 000.00
Assistance maîtrise d'ouvrage escalade	5 000.00
4) Rénovation du sol du gymnase Saint-Exupéry existant	61 118.94
5) Tribunes mobiles	14 213.00
6) Défibrillateur	2 002.51
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 732 777.17</b>
TVA	346 555.43
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2079 332.60</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant € H.T.</b>
Ville de Chalonnes sur Loire : autofinancement dont <b>fonds de concours Communauté de Communes Loire Layon</b>	1 551 608.99
Subvention CNDS	200 000.00
FCTVA taux 15.761%	327 723.61
<b>TOTAL</b>	<b>2 079 332.60</b>

Ce projet bénéficie d'un subventionnement de 200 000 € par le Comité National du Sport (CNDS) notifiée le 24 juillet 2014. Le Conseil Général ne subventionnera pas ce projet qui n'est pas porté par une structure intercommunale et le dossier est en cours d'instruction auprès de la Communauté de Communes Loire Layon pour un fonds de concours.

Monsieur SANCEREAU rappelle ses interrogations sur le mur d'escalade qui augmente le coût.

Madame le Maire rappelle que le CNDS s'est prononcé sur la globalité du projet, gymnastique et escalade.

Monsieur BOUFFANDEAU propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du plan de financement
- **DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès du Sénateur au titre de la réserve parlementaire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 187 - GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE »**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes Loire Layon a prévu de lancer une consultation relative à l'assistance à la Maitrise d'ouvrage pour la renégociation de ses contrats d'assurances et ceux des Communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes et les Communes souhaitent réaliser la consultation sous la forme d'un groupement de commandes à l'effet d'obtenir, si possible, de meilleurs prix et de meilleures conditions.

Il s'agit d'une consultation en procédure adaptée, pour une durée de quatre années (article 57 du Code des Marchés Publics) comprenant autant de lots que de collectivités qui auront intégré le groupement de commandes :

Il indique que la coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes Loire-layon et que la convention ci-annexée définit le marché à intervenir avec un Cabinet d'audit ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement, le coordinateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur BLANCHARD souhaite qu'à terme, pour ces dossiers de mutualisation, les économies réalisées soient évaluées.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** d'adhérer à la convention de groupement de commandes (ci-annexée)
- **DE L'AUTORISER** à la signer.
- **DE DESIGNER** deux représentants à la commission d'appel d'offres du groupement : Mme Stella DUPONT en tant que titulaire, M. Pierre DAVY en tant que suppléant

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 188 - AVENANT AU CONTRAT « RISQUES STATUTAIRES » AVEC LA SOCIETE AXA**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2010-161 en date du 16 décembre 2010, elle a été autorisée à signer avec la société AXA, le marché d'assurances « risques statutaires » pour la couverture des obligations statutaires envers les agents, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le taux de cotisations avait été fixé à 5.22% de la masse salariale des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraités des Collectivités Locales CNRACL.

Par courrier en date du 26 août 2014, l'assureur nous a annoncé une résiliation conservatoire au 31 décembre 2014, en vue de renégociation. Renseignement pris auprès de notre conseil juridique, cette pratique semble se généraliser depuis plusieurs années comme procédure de renégociation forcée lorsque le contrat initial ne prévoit pas d'indexation du taux de cotisation.

A l'issue de la négociation, l'assureur propose un taux de 6% alors que le taux actuellement en vigueur est de 5.48%.

Le détail des cotisations sur la période du contrat est le suivant :

Année	Cotisations	Base salaire	Variation de la masse salariale n+1/n	Taux initial	Cotisations au taux initial	Taux	Montant cotisations avec avenants
2011	Réelle	1 450 583.47 €		5.22%	75 720.46 €	5.22%	75 720.46 €
2012	Réelle	1 466 526.98 €	101.10%	5.22%	76 552.71 €	5.48%	80 365.68 €
2013	Réelle	1 509 592.77 €	102.94%	5.22%	78 800.74 €	5.48%	82 725.68 €
2014	prévisionnelle	1 547 332.59 €	102.50%	5.22%	80 770.76 €	5.48%	84 793.83 €
2015	prévisionnelle	1 586 015.90 €	102.50%	5.22%	82 790.03 €	6.00%	95 160.95 €

Données		
Année	Somme de Cotisation initiale	Somme de Montant cotisation
2011	75720.45	75720.45 €
2012	76552.70	80365.67 €
2013	78800.74	82725.68 €
2014	80770.76	84793.82 €
2015	82790.03	95160.95 €
Total	394634.68	418766.57€

106.11%

Il en ressort une augmentation générale du marché supérieure à 5% (6.11%) ce qui justifie la saisine de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire précise que ce nouveau taux demeure cependant en deçà des propositions des autres candidats lors de la négociation de 2011. En outre la renégociation des contrats d'assurance aura lieu en 2015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

S'agissant d'un avenant à un marché formalisé d'un montant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres sollicitée pour attribution s'est réunie le 12 novembre et a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant relatif au marché d'assurance Risques Statutaires avec la société d'assurances AXA au taux actualisé de cotisation de 6 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.
- **DE L'AUTORISER** à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2014 - 189 - VENTE DE LA PARCELLE AU LIEU DIT LA ROUILLERE AUX SOCIETES FINAMUR - NATIXIS LEASE IMMO - BATI LEASE</b>
--

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 15 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 5 114m<sup>2</sup> au lieu-dit La Rouillère.

Les parcelles sont issues des parcelles cadastrées section G n° 1114, 1432 et 1433 et la parcelle G 399.

Parcelle d'origine	Nouvelle numérotation	superficie
G 1114	G 1695	101 m <sup>2</sup>
G 1432	G 1696	2 566 m <sup>2</sup>
G 1433	G 1699	2 426 m <sup>2</sup>
G 399	inchangé	21 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>5 114 m<sup>2</sup></b>

Ce terrain propriété de la Ville depuis 31 janvier 2011, avait été acheté dans le cadre du projet global de développement commercial du quartier du Marais.

A l'époque, l'acheteur était Monsieur Anthony MORIN, agissant pour le compte de l'entreprise MB2C, en vue de l'implantation de l'enseigne Mr Bricolage (déplacement du magasin actuellement situé rue des Bords de Vihiers et développement d'un magasin d'électroménager).

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a donné son accord à l'unanimité pour la création de cet ensemble commercial, lors de sa réunion du 16 février 2012.

En prévision de cette vente, la commune avait autorisé l'entreprise MB2C à déposer un permis de construire accordé le 07 septembre 2012 pour une surface hors d'œuvre nette de 3 055 m<sup>2</sup>.

Par lettre en date du 18 novembre, le notaire nous a informés d'un nouveau montage avec 3 acquéreurs, les sociétés FINAMUR, NATIXIS LEASE IMMO, BATI LEASE qui acquièrent la pleine propriété à hauteur de :

- **33,34 %** pour **FINAMUR** agissant en tant que chef de file
- **33,33 %** pour **NATIXIS LEASE IMMO**,
- **33,33 %** pour **BATI LEASE**.

La vente était consentie et acceptée moyennant un prix de 250 000 € à payer comptant au VENDEUR le jour de la signature de l'acte authentique de vente. La Brigade d'évaluations domaniales France Domaine a donné un avis favorable. Ces conditions demeurent inchangées.

Les frais de géomètre, de notaire ainsi que tous ceux des actes authentiques à régulariser et de ses suites, seront supportés et acquittés par les ACQUEREURS qui s'y obligent expressément.

Les ACQUEREURS auront la propriété de L'IMMEUBLE vendu à compter du jour de la signature de l'acte authentique et la jouissance à compter du même jour.

En conséquence, il convient d'effectuer de rapporter la précédente délibération et de délibérer à nouveau en tenant compte de ces modifications.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2014-164 en date du 15 octobre 2014 décidant la cession d'un terrain à la société FINAMUR
- **DE DECIDER** la vente de la parcelle G 399 et des parcelles G 1695, 1696, et 1699 issues des parcelles G 1114, 1432 et 1433, le tout d'une superficie de 5 114 m<sup>2</sup>, aux sociétés FINAMUR, NATIXIS LEASE IMMO et BATI LEASE au prix de 250 000 €, frais à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de vente et tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 190 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE (L.1425-1 A LEUR EPCI) EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

Madame le Maire présente au conseil municipal les principaux enjeux relatifs à ce transfert de compétence.

Les usages Internet du grand public et des professionnels nécessitent des débits de plus en plus élevés mais l'ADSL supporté par la boucle locale cuivre de France Télécom, ne permettra pas de répondre aux besoins émergents.

La technologie fibre optique est la solution la plus pérenne. L'investissement nécessaire à la création d'un réseau Très Haut Débit est estimé à 30 Milliards d'euros pour le pays. Dès 2009, dans le cadre du Programme Très Haut Débit, le Gouvernement a défini une stratégie pour le développement du Numérique reposant essentiellement sur deux piliers :

- la mobilisation des initiatives des opérateurs privés ; l'autorité de régulation a demandé aux opérateurs de définir les territoires sur lesquels ils souhaitent réaliser des investissements sur fonds propres : il s'agit des Agglomération urbaines d'Angers, de Cholet et de la Ville de Saumur. La CCLL ne figure pas dans les territoires ainsi couverts.
- le soutien financier des projets des collectivités locales au travers des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le Département du Maine et Loire a élaboré son SDTAN, validé en décembre 2013. Les réflexions menées dans le cadre du SDTAN ont abouti à un scénario cible de raccordement FTTH (fibre optique) de l'ensemble du département estimé pour le Maine et Loire à 328 M€ dont 14,2 M€ pour le territoire de la CCLL.

Compte tenu du montant estimé des investissements, une phase intermédiaire est envisagée pour répondre aux besoins immédiats des usagers et préparer le déploiement généralisé de la fibre optique. Le SDTAN préconise la mise en œuvre d'un mix technologique permettant de répondre aux besoins actuels et de préparer l'avenir :

- la mise en œuvre de solutions de montée en débit (cuivre et radio)
- le déploiement FTTH dans les bourgs, où les coûts d'investissements par prise sont abordables

A ce jour, l'estimation de ce scénario sur le territoire de la CCLL, en tenant compte des subventions possibles, est estimée à environ 3 M€.

Les modalités de mise en œuvre du déploiement de la fibre optique seront arrêtées par chaque EPCI, dans le cadre d'un schéma local de l'aménagement numérique (niveau d'investissement, durée de déploiement, priorités,...). Dans ce sens, les Communes membres doivent ainsi transférer leur compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Il est ensuite prévu la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant l'ensemble des EPCI du Maine et Loire, le Département et la Région. Ce futur SMO (en cours de constitution), sera adossé au SIEML, et s'appuiera sur les structures techniques et administratives de ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27, vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 13 novembre 2014, afin de permettre la constitution de ce syndicat mixte ouvert, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la communauté de communes en ce qu'elle confie à la communauté de communes la compétence facultative :
  - **Volet 2 : développer la qualité de vie et d'aménagement du Territoire.**
    - **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence.
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes Loire Layon.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2014 - 191 - ETUDE DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES  
CCLL/COMMUNES**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes et chacune de ses communes membres gèrent leurs parcs informatiques et télécommunications de manière complètement indépendante.

Ainsi, dans le cadre du projet de mutualisation des moyens généraux, la Communauté de Communes a décidé, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, de lancer un marché de prestations de services portant sur la réalisation d'un audit et la proposition de scénarii concernant le parc informatique et ses applications, les moyens en télécommunications (téléphonie + internet) et les modes de fonctionnement, en vue d'une optimisation de cette ressource technique.

Cette étude, prise en charge financièrement par l'EPCI, portera sur l'ensemble des structures communales et intercommunales : le siège de la Communauté de Communes, les 10 mairies, les ateliers municipaux, les bibliothèques, les accueils de loisirs, les écoles, les périscolaires, les restaurants scolaires, l'office de tourisme, les déchèteries et les autres bâtiments concernés que la CCLL et les communes proposeront à l'audit.

Conformément au cahier des charges ci-annexé, le marché prévoit une tranche conditionnelle portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du scénario retenu.

Un comité technique sera mis en place et un comité de pilotage présidé par le Président de la Communauté de Communes, assurera le suivi de cette étude. Chaque commune y sera représentée soit par un élu ou un technicien

Toutes les communes sont appelées à donner leur accord sur cette démarche.

Un débat s'engage sur le phasage des projets de mutualisation et sur la nécessité de privilégier ou non la mise en conformité du matériel informatique des réseaux et téléphonie.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE S'ASSOCIER** à l'étude de mutualisation des moyens informatiques et téléphoniques CCLL/COMMUNES
- **D'APPROUVER** le cahier des charges qui a été établi à cet effet
- **DE PRENDRE ACTE** que le financement de cette étude sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes

***ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention M SANCEREAU)***

**2014 - 192 - CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LE CCAS ET LA VILLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les conventions concernant la fourniture des repas par le C.C.A.S. à la Ville de Chalonnes sur Loire, pour le Centre « Les Goulidons » et le multi accueil, sont arrivées à échéance au 31 août 2014

Il y a lieu de procéder à leur renouvellement pour une période identique, soit 3 ans, du 01/09/2014 au 31/08/2017.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de fourniture des repas à la Ville de Chalonnes sur Loire pour le Centre « Les Goulidons » d'une part et le Multi Accueil d'autre part
- **DE L'AUTORISER** à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

## 2014 - 193 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

2014-49	09/10/2014	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°8 Bien: 19 rue Félix Faure - Vente amiable
2014-50	14/10/2014	<u>VRD 2014-1</u> AVENANT N°1 au Marché 2014-03 - Lot 1 Voirie - COURANT SA d'un montant de 6 492,79 euros HT. Nouveau montant du marché: 63 960,53 euros HT
2014-51	17/10/2014	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°9 Bien: 20 rue Nationale - Vente amiable
2014-52	30/10/2014	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°10 Bien: 11 Quai Gambetta - Vente amiable
D 2014-53	31/10/2014	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 Rue Nationale, à compter du 21 octobre 2014 jusqu'au 22 janvier 2015 moyennant un loyer mensuel de 183,60 euros
D 2014-54	31/10/2014	Renouvellement de la mise à disposition de la salle de danse située dans l'enceinte du groupe scolaire Joubert, 7 avenue Gayot, à compter du 1er novembre 2014 jusqu'au 1er novembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 58,38 euros
D 2014-55	17/11/2014	Contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique (logiciel DELARCHIVES) pour une période de 3 ans à compter du 17/11/2014 Coût de la redevance annuelle : 18 € HT
D 2014-56	20/11/2014	Contrat d'entretien Climatisation pour le cinéma avec la société BAUDOIN pour une période de 3 ans à compter du 01/04/2013. Coût de la redevance annuelle : 2 652,30 € TTC

## AFFAIRES DIVERSES

- Présentation de la mise en place de la redevance incitative par Monsieur Seiller, à l'aide d'un diaporama
- **Réunions :**

02/12/2014	Réunion avec les riverains du plan d'eau, salle du Conseil
08/12/2014	Comité de pilotage T.A.P.
09/12/2014	Comité de pilotage « Bien manger au quotidien »
10/12/2014	Réunion de travail sur la réforme territoriale
15/12/2014	Conseil d'Administration CCAS
16/12/2014	Conseil d'Administration Caisse des Ecoles
18/12/2014	Conseil municipal
19/01/2015	Réunion publique sur le Plan d'eau, à la Halle des Mariniers